

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

12 mai 2022

JURAPARC

Procès Verbal N° 3

## A l'ouverture de la séance :

### *Membres présents :*

---

BORCARD Claude	BOTTAGISI Jeanne
GROSSET Pierre	RAMEAU Jean-Philippe
MAUGAIN Christiane	BOMELET-OMOKOMY Aurélie
POULET Pierre	BOIS Christophe
JANIER Claude	OLBINSKI Sophie (absent de la délibération n°1 à la délibération n°10 - présent de la délibération n°11 à la délibération n°13)
GUY Hervé	SOURD Grégory
BAILLY Jean-Yves	MINAUD Emily (absent à la délibération n°1 - présent de la délibération n°2 à la délibération n°13)
JAILLET Antoine	CHAMBARET Agnès
MOREAU Serge	FISCHER Michel
ECOIFFIER Jean-Marie (absent à la délibération n°1 - présent de la délibération n°2 à la délibération n°13)	PAILLARD Véronique
GALLET Maurice	CHANET MOCELLIN Patricia
FOURNOT Philippe	BUCHAILLAT Jean-Paul
LANNEAU Jean-Yves	JAILLET Gérard
TISSERAND Sylvie	NEILZ Patrick
MARANO Paulette	BARBARIN André
CAUZO Louis	TROSSAT Céline
BAILLY Thierry	MONNET Maurice
LOUVAT Christine	MATHEZ Sylvie
PERRIN Anne (absent à la délibération n°1 - présent de la délibération n°2 à la délibération n°13)	VINCENT Philippe
GAFFIOT Thierry	JUNIER Michel
DELLON Perrine	LUCIUS Marie-France
BOURGEOIS Willy	PYON Monique
FATON Nelly	THOMAS Jean-Paul
MAILLARD Marie-Pierre	
BARTHELET Thomas	
GUILLERMOZ Jacques	

### *Membres absents excusés :*

---

CORDELLIER Jérôme donne procuration à GUY Hervé - LAGARDE Sylvie donne procuration à BORCARD Claude - RAVIER Jean-Yves donne procuration à GAFFIOT Thierry - GOUGEON Emilie donne procuration à BOURGEOIS Willy - PARAISSO Nicole donne procuration à RAMEAU Jean-Philippe - ALARY Sylvain donne procuration à JAILLET Antoine - TARTAVEZ Patrick - MOREAU Philippe - BILLOT Dominique - PATTINGRE Alain - COLIN Valentine - POIRSON Allan - ISSANCHOU Stéphane - CHALUMEAUX Dominique

### *Secrétaires de séance :*

---

Madame Jeanne BOTTAGISI et Monsieur Michel JUNIER

**Convoqué le : 6 mai 2022**

**Affiché le : 16 mai 2022**

M. le Président ouvre la séance à 18h05. Il rappelle que la séance du Conseil Communautaire est retransmise en direct sur la page Youtube d'ECLA.

M. le Président relève que les conseillères et conseillers siègent en grande majorité sans porter le masque, ce qui permet enfin, pour la première fois depuis plus de 2 ans, de retrouver les visages et la communication non verbale.

M. le Président informe les conseillères et les conseillers que, à la suite de la réunion de Conseil, M. GUY interviendra pour parler de la question des grands passages de citoyens français itinérants.

M. le Président donne en outre quelques informations concernant la Grande Foire de Lons qui se tient tout le week-end à Juraparc.

M. le Président fait l'appel des présents et sollicite Mme BOTTAGISI et M. JUNIER pour être secrétaires de séance.

Il met ensuite à l'approbation le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2022. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Dossier n°DCC-2022-052**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** – Délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président -  
Application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités  
Territoriales - Modification

**Exposé :**

Par délibération en date du 16 juillet 2020, dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président, en tout ou partie, 21 attributions dans la limite de ce que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire en application de l'article L 2122-22.

Parmi celles-ci, la délégation concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres a été assortie d'une limite rattachée au seuil de transmission des marchés soumis au contrôle de légalité. Il est à noter que l'article L 2122-22 ne pose quant à lui aucune restriction, hormis celle de la disponibilité des crédits au budget.

Il est proposé de modifier la limite posée par le Conseil Communautaire en la liant aux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics définis à l'annexe 2 du code de la commande publique. Ainsi la délégation sera sans changement pour les fournitures et services passés en qualité de pouvoir adjudicateur, mais plus étendue pour ceux passés en qualité d'entité adjudicatrice et pour les travaux.

L'alinéa 3 de la délibération du 16 juillet 2020 est libellé comme suit :

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil défini à l'article D 2131-5-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Il pourrait être abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des seuils de procédure formalisée pour les marchés publics définis à l'annexe 2 du Code de la Commande Publique.

Cette modification constituerait une simplification dans la gestion du processus de passation du marché. En tout état de cause, en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à chacune des réunions de l'assemblée délibérante, des attributions exercées par délégation.

**Débat :**

M. le Président donne la parole à M. MICHE qui apporte des précisions sur les seuils concernant les marchés à procédure à adapter pour lesquels M. le Président peut bénéficier d'une délégation de signature.

M. MICHE précise que l'esprit de la délibération est de rapprocher les possibilités de délégation des seuils en vigueur pour les marchés de travaux, par souci de cohérence et d'efficacité.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification proposée pour l'étendue de la délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- **DIT** que l'étendue de cette délégation est pour la durée du mandat du Président,
- **ABROGE** l'alinéa 3 de la délibération 2020-063 du 16 juillet 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- **REMPLECE** l'alinéa 3 de cette délibération par le suivant : 3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des seuils de procédure formalisée pour les marchés publics définis à l'annexe 2 du Code de la Commande Publique,
- **DIT** que la signature des décisions correspondantes sera assurée personnellement par le Président, ou en cas d'empêchement par les Vice-Présidents dans l'ordre des nominations.

**Dossier n°DCC-2022-053**

**Rapporteur :** M. Pierre GROSSET

**OBJET :** – **Soutien aux écoles Séjours classe environnement**

**Exposé :**

ECLA souhaite renforcer son engagement en faveur de l'éducation à l'environnement. Ainsi en complément des dispositifs existants, ECLA propose un dispositif de soutien aux écoles de l'Agglomération pour la réalisation de séjours d'éducation à l'environnement, dans des centres référencés.

Il est donc proposé d'apporter une aide forfaitaire selon la proposition suivante :

- ✓ aide forfaitaire par jour et par élève de 10 euros / élève / jour.

A noter que ce dispositif vient en complément de l'aide apportée par la Région. Les critères d'éligibilité de l'aide reprennent ainsi celles de la Région, à savoir :

- Séjour d'une durée de 3 jours dans un centre référencé (*exemple :Ecole des neiges à Lamoura, Chalet Cyclamen à Chaux-des-Crotenay, Le Duchet à Nanchez, Centre Prémonval à Prémanon...*),
- Séjour basé sur un projet pédagogique cohérent comportant un dispositif d'évaluation,
- Au moins 50% du temps du séjour consacré à l'éducation à l'environnement et/ou enjeux de la transition.

L'aide sera versée auprès de l'école demandeuse et viendra réduire la part restante à charge des familles.

### **Débat :**

M. le Président donne la parole à M. THOMAS qui déplore que ce dossier soit selon lui « mal ficelé ». Il considère tout d'abord qu'il est difficile de se prononcer quand on ne connaît pas le nombre d'enfants concernés, ni le coût des séjours, ni le montant de la participation de la Région. M. THOMAS estime que ça revient à signer un chèque en blanc.

Par ailleurs, M. THOMAS regrette que le programme précis de ces séjours ne soit pas connu. Il estime qu'il est difficile de ne faire confiance qu'à l'Education Nationale qui est seule responsable de la définition du programme.

Enfin, M. THOMAS ne voit pas l'utilité de cette action. Il cite en exemple sa petite fille, scolarisée à l'école Angela DAVIS de Montreuil, représentant les enfants de milieu urbain pour lesquels une éducation à l'environnement est vraiment nécessaire, contrairement aux enfants habitant le Jura qui sont très proches de la nature et n'ont pas besoin d'enseignement spécifique dans ce domaine.

M. THOMAS demande le retrait de la délibération dans l'attente de précisions sur le budget et le programme.

M. le Président donne la parole à M. GROSSET qui se montre étonné par les remarques de M. THOMAS car cette action s'inscrit dans le droit fil de celle qui est menée depuis plusieurs années en partenariat avec le CPIE pour éduquer et sensibiliser les enfants aux problématiques liées à l'environnement, sujet très important.

M. GROSSET précise que le budget prévu en 2022 pour cette opération s'élève à 5 000 € et que le Conseil Régional apporte 15 €/jour et par enfant pour des séjours qui coûtent de 45 à 60 € par enfant et par jour. 60 écoles sont concernées et les centres agréés pour dispenser ces formations sont clairement identifiés. M. GROSSET ne connaît pas le programme des formations mais il sait qu'il est parfaitement construit avec 50 % du contenu consacré à l'environnement.

M. le Président donne la parole à M. SOURD qui ne remet pas en cause le constat et la nécessité de développer la conscience environnementale chez les enfants. Il est cependant gêné par le principe politique de carotte financière qu'il faut mettre en place pour que des formations spécifiques soient mises en œuvre. M. SOURD exprime sa confiance vis-à-vis du corps enseignant mais il aurait préféré qu'une subvention soit allouée à l'animation d'ateliers se tenant pendant les séjours éducatifs. M. SOURD dit qu'il s'abstiendra sur la forme et non pas sur le fond.

M. GROSSET précise qu'il s'agit avant tout de diminuer le reste à charge pour les parents et rappelle que ces formations viennent en complément de celles qui sont financées dans le cadre du partenariat avec le CPIE.

M. le Président donne la parole à M. BOURGEOIS précise que la Région Bourgogne Franche-Comté est partenaire de ces actions depuis 2016 et qu'elles font l'objet d'un consensus au sein de l'Assemblée Régionale, à l'exception de l'opposition des membres du Rassemblement National. M. BOURGEOIS précise en outre que ce partenariat fait actuellement l'objet d'une évaluation dont il ne manquera pas de communiquer les résultats lorsqu'ils seront connus.

M. le Président donne la parole à M. GAFFIOT qui souligne que ces séjours s'appuient sur un programme défini par l'Education Nationale et qu'il est souvent difficile de les mettre en œuvre pour des raisons matérielles. En cet égard, l'engagement de l'Agglomération est important en tant que facilitateur. Ces séjours sont un vrai support d'équilibre et de justice sociale permettant aux enfants de vivre une expérience irremplaçable.

M. GROSSET précise que la délibération est proposée ce soir au vote du conseil pour pouvoir répondre à une demande formulée par l'école de Conliège.

M. le Président donne la parole à Mme TROSSAT qui s'interroge sur la légitimité d'ECLA, au vu de ses compétences, pour porter cette action car il s'agit de verser une subvention à une école.

M. le Président répond qu'il s'agit de financer une action qui relève de la compétence environnement de l'Agglomération.

M. le Président donne la parole à M. BOIS qui estime qu'il aurait fallu rédiger la délibération d'une autre façon afin de ne pas ouvrir trop largement à des possibilités de financement de séjours qui ne répondent pas précisément aux objectifs. Selon lui, tout enfant qui participerait à un séjour éducatif autour du thème de l'environnement pourrait être enclin à demander une aide d'ECLA.

M. GROSSET rappelle que le cadre est bien défini et correspond aux seuls séjours comportant une part d'éducation à l'environnement supérieure ou égale à 50 %.

M. le Président donne la parole à M. Thierry BAILLY qui confirme qu'il s'agit de séjours de 3 jours minimum encadrés par des professionnels de grande compétence.

M. le Président donne la parole à M. ECOIFFIER qui, bien que le sujet soit important, estime qu'il a fait l'objet d'un débat un peu trop long au regard des enjeux.

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 49 voix pour et 5 abstentions (BOIS Christophe, SOURD Grégory, MINAUD Emily, TROSSAT Céline, THOMAS Jean-Paul),

- **VALIDE** le dispositif de soutien aux séjours environnements pour les écoles de l'Agglomération.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**Dossier n°DCC-2022-054**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – **Évolution du tableau des emplois du budget annexe Eau**

**Exposé :**

Dans le cadre de l'organisation des services, de la gestion des carrières des agents et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnel, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la création d'un poste pour recruter un(e) chargé(e) de projet eau et assainissement au grade de Technicien Principal 1ère classe à temps complet.

**Débat :**

M. le Président donne la parole à M. SOURD qui s'élève contre l'utilisation de l'écriture inclusive à laquelle il préférerait l'emploi de la double expression « un chargé ou une chargée de projet ».

M. le Président prend en compte la remarque.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création d'emploi telle que présentée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 du budget annexe Eau, chapitre 012.

**Dossier n°DCC-2022-055**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – **Création d'un Conseil Social Territorial avec Formation Spécialisée**

**Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,  
Vu la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et notamment l'article 4,  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Conformément à l'article 32-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents, le CST devra également comporter une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le Comité Social Territorial aura à connaître de nombreuses questions notamment :

- le fonctionnement et l'organisation des services,
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus,
- l'égalité professionnelle,
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents,
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines.

Ces instances entreront en vigueur au 1er janvier 2023 à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu le 08 décembre 2022.

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 d'ECLA est de 237 agents dont 159 femmes et 78 hommes, conformément aux conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021,

Après consultation des organisations syndicales dans sa séance du 05 mai 2022,

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création d'un Comité Social Territorial avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- **DÉCIDE** de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité,
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **FIXE** le nombre de représentants élus de la collectivité titulaires au sein du CST à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité du CST,
- **INSTAURE** une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial,
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **FIXE** le nombre de représentants élus de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité pour la Formation Spécialisée.

**Dossier n°DCC-2022-056**

**Rapporteur :** M. Antoine JAILLET

**OBJET :** – **Union Sportive Lédonienne: demande de subvention exceptionnelle d'équipement**

**Exposé :**

Le club de l'Union Sportive Lédonienne compte une section de joueurs en fauteuil qui participe à de nombreuses compétitions nationales. Afin de permettre les déplacements de cette équipe, et de transporter les fauteuils de compétition, le club va procéder à l'acquisition d'une remorque d'une valeur de 3 508,00 € TTC.

Il sollicite le soutien financier d'ECLA par le biais d'une subvention exceptionnelle d'équipement.

Conformément au règlement de la compétence sportive facultative « subvention d'équipement », il est proposé d'accorder une subvention de 10% du montant TTC, soit 350 €.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer à l'Union Sportive Lédonienne une subvention d'équipement pour l'achat d'une remorque, à hauteur de 350 €.

- DIT que les crédits sont disponibles au budget 2022 chapitre 204 subventions d'équipement.

**Dossier n°DCC-2022-057**

**Rapporteur :** M. Antoine JAILLET

**OBJET :** – **Création de circuits fun trail sur le site du Solvan – convention Tripartite - 4 PJ**

**Exposé :**

La pratique du fun trail, qui correspond à de la marche ou de la course sur un terrain accidenté, est apparue et s'est développée sur le site du Solvan durant la période de crise sanitaire et de fermeture des équipements sportifs.

Cette pratique innovante, ouverte à tous, peut être pérennisée sur la ville de Lons par la création de 4 circuits de niveaux différents sur ce site, dans le respect de l'environnement et des espaces traversés. L'aménagement et le maintien de ces circuits sont assurés par un collectif citoyen, avec le soutien de la ville de Lons le Saunier et d'ECLA.

Les 4 parcours présentés sur le plan joint en annexe, de longueurs et de difficultés croissantes, sont situés sur des parcelles propriétés de la ville de Lons le saunier, d'ECLA et du Casino de Jeux.

La convention à intervenir prévoit l'accord de ces entités pour la mise en place de ces parcours. Elle précise les modalités à intervenir ainsi que la limite de responsabilité de chaque signataire.

**Débat :**

M. le Président donne la parole à M. JANIER qui s'étonne qu'ECLA ne soit pas cité dans l'article 7 de la convention relatif à sa résiliation.

M. JAILLET répond qu'ECLA n'est pas concerné en n'étant pas propriétaire des terrains.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention Tripartite à intervenir entre le Casino de Jeux de Lons le Saunier, ECLA et la Ville de LONS LE SAUNIER.

- AUTORISE le Président à la signer, ainsi que tout document à intervenir

**Dossier n°DCC-2022-058**

**Rapporteur :** M. Claude JANIER

**OBJET :** – Services de transports scolaires – Passation d'un marché public alloti

**Exposé :**

Les marchés publics de services de transports scolaires arrivent à leur terme le 31 juillet 2022.

Le maintien de cette prestation de services a nécessité, pour l'attribution du prochain contrat, le lancement d'une procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a ainsi été publié le 12 février 2022 au B.O.A.M.P. (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et sur le profil acheteur d'ECLA, ainsi que le 15 février 2022 au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne).

Le marché public, d'une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 et renouvelable une fois un an, est divisé en deux lots :

- lot 1 Circuits Tallis' École 2, 3, 4, 6, 10, 11 (écoles de Courlaoux, Messia-sur-Sorne, Macornay, Cesancey, Gevingey et Lons-le-Saunier) ;
- lot 2 Circuits Tallis' École 5, 7, 8, 9, 12 (écoles de Trenal, Frébuans, Mallerey, Courlans et Perrigny ainsi que les établissements de second degré de Lons-le-Saunier).

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, émis au fur et à mesure des besoins et encadré par des minimums et maximums exprimés en valeur comme suit :

- lot 1 période initiale de deux ans : 120 000 € HT minimum et 280 000 € HT maximum ;
- lot 1 période de reconduction éventuelle d'un an : 60 000 € HT minimum et 140 000 € HT maximum ;
- lot 2 période initiale de deux ans : 160 000 € HT minimum et 320 000 € HT maximum ;
- lot 2 période de reconduction éventuelle d'un an : 80 000 € HT minimum et 160 000 € HT maximum.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 26 avril 2022, a retenu les offres économiquement les plus avantageuses selon les critères de sélection définis au règlement de consultation et a attribué les lots comme suit :

- lot 1 - KÉOLIS MONTS JURA, 25000 BESANÇON (coût annuel du service estimé à 129 746,66 € HT) ;
- lot 2 - KÉOLIS MONTS JURA, 25000 BESANÇON, (coût annuel du service estimé à 148 522,33 € HT).

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le marché public alloti à intervenir pour les services de transports scolaires,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant avec KÉOLIS MONTS JURA, ainsi que dans la limite des crédits disponibles les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe Transport chapitre 011.

**Dossier n°DCC-2022-059**

**Rapporteur :** M. Hervé GUY

**OBJET :** – Suivi-animation de l'OPAH-RU sur la période du 28/02/2022 au 27/02/2023 : Plan de financement et sollicitation de subventions

Exposé :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain, l'Anah s'est engagée à financer à hauteur de 50 %, ce dans un plafond de 40 403 € annuel, le coût supporté par ECLA pour le suivi et animation.

Le suivi-animation sera réalisé par SOLIHA, AMO désigné par ECLA afin de mener les missions suivantes :

- Information et mobilisation des propriétaires,
- Information et animation des partenaires,
- Assistance au maître d'ouvrage pour l'élaboration du plan de communication,
- Mise en place d'un dispositif d'animation dynamique,
- Conseil et assistance aux propriétaires locataires (dispositifs d'aides, dispositifs fiscaux, conseil techniques, et.),
- Visite de logements, évaluation des projets, montage des dossiers de subventions,

- Coordination de l'opération incluant les actions d'accompagnement,
- Mise en place et suivi des outils coercitifs,
- Suivi et évaluation de l'opération,
- Participation aux instances de pilotage et de suivi.

Pour la période du 28 février 2022 au 27 février 2023, la subvention prévisionnelle de l'Anah pour le suivi et animation est de 40 403 € correspondant à 50 % du coût total.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'Anah :

Dépense		Recette		Proportion
Mission de suivi-animation	80 806 €	Anah	40 403 €	50 %
		Reste à charge ECLA	40 403 €	50 %
Total	80 806 €	Total	80 806 €	100 %

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Anah,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette opération.

**Dossier n°DCC-2022-060**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** – **GEMAPI Demande de subvention auprès des Fonds De Prévention Des Risques Naturels Majeurs des Bassins Ecrêteurs de Crues -BEC-**

Exposé :

L'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) est propriétaire et gestionnaire de Bassins Ecrêteurs de Crues (BEC) situés sur les communes de CHILLE et MONTMOROT (39) dans le but de gérer le risque inondation.



Ces bassins ont été construits en 1991 et 1992, soit antérieurement à la Loi sur l'Eau imposant, par la suite, des autorisations pour la construction de ce type d'ouvrage. Il est aujourd'hui nécessaire de régulariser, à posteriori, ces ouvrages et notamment le bassin des Combes (ouvrage classé en aménagement hydraulique composé d'un barrage de classe C).

ECLA souhaite missionner un bureau d'études agréé pour l'élaboration d'un dossier de régularisation qui sera transmis pour instruction à la DDT du Jura.

Ce dossier comprend la constitution d'une étude de danger pour laquelle ECLA sollicite une demande d'aide auprès des Fonds De Prévention Des Risques Naturels Majeurs (dispositif rendu possible par la présence de PPRI sur Lons-Le-Saunier).

À sa demande, ECLA a disposé d'un délai supplémentaire pour la réalisation de cette étude qui devra être achevée au plus tard le 30/06/2023.

Le montant de l'étude de danger est estimé à 30 000 € (dépense prévue lors de l'élaboration budgétaire 2022) sur le budget principal d'ECLA/GEMAPI.

Le taux d'aide attendu est de 50 % soit 15 000 €.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau Potable a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 26 avril 2022.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 avril 2022.

#### **Débat :**

M. le Président souligne l'importance de ces études concernant des ouvrages sensibles pour l'environnement et la sécurité des personnes.

M. Jean-Yves BAILLY précise que les ouvrages sont considérés comme retenues d'eau permanentes quand bien même elles ne sont en eau que lors d'événements pluvieux importants.

#### **Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal d'ECLA/GEMAPI 2022,
- **SOLLICITE** une subvention au titre des Fonds De Prévention Des Risques Naturels Majeurs.

#### **Dossier n°DCC-2022-061**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** – **GEMAPI Désignation des représentants au sein de l'EPAGE - 1 PJ**

#### **Exposé :**

La Loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) à compter du 1er janvier 2018.

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) entre les 12 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;
- Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;
- Communauté de communes du Bresse et Saône ;
- Communauté de communes Bresse Haute Seille ;
- Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;
- Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;
- Communauté de communes Maconnais Tournugeois ;
- Communauté de communes Plaine Jurassienne ;
- Communauté de communes Porte du Jura ;
- Communauté de communes Bresse Nord Intercom' ;
- Communauté de communes Terres de Bresse ;
- Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).

A partir du 1er juillet 2022, l'EPAGE exercera pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Comité d'agrément du Comité de bassin Rhône-Méditerranée a émis un avis favorable à la création ex-nihilo de l'EPAGE sur le bassin versant de la Seille le 26 novembre 2021.

Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE le 13 décembre 2021.

La création de l'EPAGE du bassin versant de la Seille et affluents a été validée par l'accord des 12 EPCI-FP. La création sera ensuite approuvée par arrêté inter-préfectoral après avis des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI).

En conséquence il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la désignation des futurs délégués représentant Espace Communautaire Lons Agglomération au sein de l'EPAGE Seille et Affluents. À noter que cette nomination n'aura d'effet que sous la condition de la création effective de l'EPAGE après signature de l'arrêté inter-préfectoral.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau Potable a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 26 avril 2022.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 avril 2022.

Le Bureau Exécutif élargi du 2 mai 2022, sur proposition de la Régie d'eau, propose les candidatures suivantes :

Titulaires :

M. Jean-Yves BAILLY  
M. Philippe FOURNOT  
M. Geoffrey VISI  
M. Jean-Paul BUCHAILLAT

Suppléants :

M. Jean-Claude ROUSSEL  
M. Pierre POULET  
M. Thierry GAFFIOT  
M. Jean-Yves LANNEAU

**Débat :**

M. le Président précise que la création de l'EPAGE sera examinée en CDCI le 13 mai. Il dit en outre que des informations concernant cet établissement et ses activités seront diffusées régulièrement aux conseillères et conseillers.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les 4 délégués titulaires et les 4 suppléants qui représenteront ECLA au sein du futur EPAGE, à savoir :

titulaires : M. Jean-Yves BAILLY  
M. Philippe FOURNOT  
M. Geoffrey VISI  
M. Jean-Paul BUCHAILLAT

suppléants : M. Jean-Claude ROUSSEL  
M. Pierre POULET  
M. Thierry GAFFIOT  
M. Jean-Yves LANNEAU

**Dossier n°DCC-2022-062**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** – Paiements pour Services Environnementaux PSE : point d'information - 2 PJ

Exposé :

Parmi les leviers utilisés pour la reconquête de la qualité de l'eau potable de la ressource de Villevieux, les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont des dispositifs expérimentaux qui rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes (préservation de la qualité de l'eau, protection du paysage et de la biodiversité...).

Ces dispositifs économiques visent à initier et consolider un système de signaux économiques forts pour encourager les agriculteurs à des pratiques agricoles qui prennent en compte l'ensemble des enjeux environnementaux.

ECLA s'est porté candidat pour mettre en œuvre les PSE, dont l'animation et le suivi s'avèrent complexes et techniques.

Ces PSE seront attribués aux exploitations engagées dans une démarche agro-environnementale avec une logique de progression, pour leurs services rendus à la société par la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la protection des sols et le soutien à la biodiversité.

Il s'agit d'une reconnaissance positive des services rendus par une autre agriculture.

Pour cela, le service environnemental est évalué sur la base de 2 grands thèmes et de 2 qualifications qui sont :

- les thèmes :
  - la gestion des Structures Paysagères (sigle SP)
  - la gestion des systèmes de Production Agricole (sigle PA)
- les qualifications :
  - déjà existant ou maintien
  - création ou transition

La formalisation du dispositif est un **contrat de 5 ans**,

- Le paiement engage **toute la SAU de l'exploitation** (même pour des parcelles en dehors du bassin versant).
- Le montant du PSE est lié à un total de points **calculés lors d'un audit annuel**
- Ces points sont obtenus sur la base de **3 à 6 indicateurs** avec pour chacun la qualification "existant- maintien" ou "création-transition"
  - Gestion des structures paysagères (SP)
    - **Deux Indicateurs** : surface d'infrastructures agroécologiques et nombre de milieux
  - Gestion des systèmes de production agricole (PA)
    - **Quatre indicateurs** : rotation culturale, couverture du sol, fertilisation minérale azotée, IFT de cultures
- Les points acquis sur chacun des indicateurs sont additionnés par thème et qualification, puis une moyenne est réalisée.
- Ce total est ensuite multiplié par le montant € de la qualification puis par le nombre total d'hectares de la SAU, cela donne alors le montant attribuable par année :

structure paysagère : points maintien x 66 € + points création x 676 €  
+ production agricole : points maintien x 146 € + points création x 260 €  
= €/ha x nombre d'ha  
= montant PSE/année

Pour chaque indicateur il y a un seuil (note 0/10), un maxi (note 10/10), et un barème pour la progression.

20 agriculteurs ont décidé de s'engager en 2020 dans ce dispositif expérimental, qui, au global, concerne 3 530 hectares (cf. cartographie en annexe 1).

L'année culturale 2019-2020 était l'année zéro.

Fin 2021, les audits de l'année 1 (année culturale 2020-2021) ont permis de calculer les montants des paiements 1 qui s'élèveront au global à près de 300 000 €.

Sur l'ensemble de l'opération, le montant prévisionnel global des PSE est estimé à 2 291 217 €.

Un exemple de calcul est présenté en annexe 2.

Les PSE sont pris en charge à 100 % par l'Agence de l'Eau via l'Europe, ECLA est mandataire des aides et animateur de l'opération.

Rappelons également les autres dispositifs déployés pour encourager les agriculteurs à des pratiques en faveur de la préservation de la ressource en eau :

Dispositif	Principe	Financier	Animateur	Durée du dispositif	Cumulable ?
Minimis agricole	Soutien à l'investissement ciblé favorisant l'agriculture BIO	ECLA	ECLA	Renouvelé chaque année par délibération	Pas de cumul possible sur le même investissement
ORE	Consolider, via des actes notariés, des pratiques favorables S'adresse aux propriétaires fonciers	ECLA (+ Agence de l'Eau, confirmer)	(+ Groupe de travail à foncier	Baux de 15 à 45 ans	OUI
PSE	Démarche expérimentale (cf. ci-dessus)	Agence Eau Europe	ECLA	5 ans	Non cumulable aides BIO et MAEC
MAEC	Encourager des pratiques prenant en compte les enjeux environnementaux	État	Dossier de candidature ECLA en cours	5 ans	Non cumulable PSE

En parallèle de l'ensemble des dispositifs ci-dessus, le Plan Alimentaire Territorial développe et consolide des filières de productions BIO pour assurer des débouchés locaux, fiables et pérennes, au juste prix aux agriculteurs.

La SCIC Ensemble Bi'Eau vient structurer ces nouvelles filières émergentes.

### Débat :

M. le Président donne la parole à M. BAILLY qui rappelle que les PSE font partie d'une démarche plus globale qui intègre notamment le soutien à l'agriculture BIO ou encore le dispositif d'Obligation Réelle Environnementale (ORE). Il souligne que le budget de 2,6 M€ est entièrement pris en charge par l'Agence de l'Eau et précise que 280 k€ ont d'ores et déjà été engagés au titre des PSE en 2022.

M. le Président profite de la présentation pour rappeler toute l'attention portée à la ressource, notamment au niveau de la nappe de Villevieux. Il souligne combien est important l'impact des filières de production locales qui bénéficient d'un suivi et de pratiques vertueuses dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial. Monsieur le Président rappelle que l'eau est au cœur de très gros enjeux, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif et qu'il est important de se préoccuper, en partenariat avec le monde agricole, de l'impact que peuvent avoir des intrants à rémanence élevée.

M. BAILLY informe ses collègues qu'à l'heure actuelle les indicateurs sont au vert, aussi bien pour la nappe de Villevieux que pour l'alimentation de Trenal. Il rappelle en outre que des études sont en cours pour sécuriser l'approvisionnement estival ainsi que pour optimiser les sources de Perrigny et Conliège. M. BAILLY reviendra devant l'assemblée communautaire en septembre pour présenter les résultats des études concernant la problématique quantitative

### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** des paiements pour Services Environnementaux PSE

**Dossier n°DCC-2022-063**

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe RAMEAU

**OBJET :** – Aide à l'immobilier d'entreprise – signature d'une convention de partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté - 1 PJ

**Exposé :**

- Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) art. L.1511-3 et R.1511-4 à R.1511-16.

- Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 07/08/2015 art.3

- Vu le Règlement CE n°651/2014 du 17/06/2016 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 108 du Traité.

- Vu le CE n°1407/2013 du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis.

- Vu le Décret n°2016-733 du 02/06/2016 actualisant le régime des aides de l'investissement immobilier ou à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les Collectivités Territoriales et leurs groupements.

- Vu la Délibération du Conseil Communautaire d'ECLA Lons Agglomération en date du 20/12/2017 approuvant la mise en place de son règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

- Vu la Délibération du Conseil Communautaire d'ECLA Lons Agglomération en date du 01/07/2021 approuvant la signature d'une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

- Vu la Délibération du Communautaire d'ECLA Lons Agglomération en date du 01/07/2021 approuvant les modifications apportées au règlement d'intervention en matières d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement au développement des entreprises, ECLA Lons Agglomération a défini un règlement d'intervention voté en conseil communautaire le 20 décembre 2017 et modifié le 1er juillet 2021.

De plus, la signature d'une convention d'autorisation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté permettant à cette dernière d'intervenir en co-financement sur les projets soutenus par ECLA Lons Agglomération. Or cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé de la renouveler pour l'année 2022, d'après la version jointe en annexe.

**Débat :**

[M. le Président précise que le budget 2022 pour cette action s'élève à 50 k€.](#)

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise en place d'une convention d'autorisation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté permet à cette dernière d'intervenir en co-financement sur les projets soutenus par ECLA Lons Agglomération,

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention d'autorisation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que tout avenant ou documents relatifs à la présente convention.

**Dossier n°DCC-2022-064**

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe RAMEAU

**OBJET :** – Aide à l'immobilier d'entreprise : proposition de subvention

**Exposé :**

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement au développement des entreprises et sur la base du règlement d'intervention en matière d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise, approuvé lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 et modifié lors du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021, un comité d'attribution des aides s'est réuni le 8 avril 2022 afin d'étudier la demande d'une entreprise du territoire.

Pour information, ce comité d'attribution est présidé par Jérôme Cordellier, Vice-président en charge de l'Emploi, du Développement économique, de l'Économie sociale et solidaire, de l'Économie circulaire, de l'Attractivité et du Tourisme, et composé de :

- Mme Nicole PARAISSO : Adjointe à la Cohésion de la Ville et au Lien Économique pour la ville de Lons le Saunier et Conseillère Communautaire,
- M. Jean-Philippe RAMEAU : Conseiller délégué pour les affaires relevant du fonctionnement général de l'Agglomération et du développement économique,
- M. Pierre POULET : Vice-président en charge des Finances et des Ressources Humaines et Maire de Courbouzon,

Et de :

- M. Patrick MICHE : Directeur Général des Services,
- Mme Marine COUTURIER : Directrice de l'Attractivité et de la Qualité de Vie,
- M. Sébastien MAITRE : Chargé de Mission Développement Economique.

Ci-dessous, le dossier étudié le 8 avril 2022 et la proposition de subvention formulée par le comité :

Demandeur	Projet	Budget	Subvention Proposée
SAS VISUALIS PUBLICITE	Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment sis 680 rue Blaise Pascal à Lons le Saunier (ZI Lons-Perrigny)	Eligible : 917 944 € (Total : 1 011 200 €)	20 000 €

**Débat :**

M. le Président précise que l'opération porte sur des travaux de réhabilitation des anciens locaux de l'APEI.

M. le Président donne la parole à Mme CHANET qui rappelle que lors de la réunion de Conseil du 26 août 2021, le vote concernant la vente de terrains en ZA de Chilly-Messia à M. LECOMTE s'était fait en prenant en compte son intention de regrouper 3 sociétés sur la même zone. Elle demande si le projet de réhabilitation de bâtiment dont il est question aujourd'hui remet en cause ces intentions.

M. le Président donne la parole à M. MAÎTRE qui répond que non, le projet de regroupement n'est pas remis en cause. Il a eu des échanges récents avec M. LECOMTE qui lui a confirmé maintenir ses intentions et que des plans seraient prochainement transmis à ECLA.

L'acquisition des anciens locaux APEI et leur réhabilitation a constitué une opportunité que la Sté VISUALIS a voulu saisir.

M. BUCHAILLAT fait remarquer que c'est la 3<sup>ème</sup> aide qu'ECLA attribue aux entreprises de M. LECOMTE.

M. le Président confirme, de même qu'il confirme que lesdites entreprises ont aussi bénéficié du plan de relance.

M. ECOIFFIER remarque qu'une somme importante est en jeu et il s'interroge sur les critères d'attribution de cette aide en regard des performances en termes d'emploi.

M. RAMEAU confirme que le dossier a été examiné au travers d'une grille d'analyse qui comprend des critères liés à l'emploi ou au développement soutenable. Il précise en outre que le dossier VISUALIS était le seul à avoir été présenté.

M. le Président souligne que le fait de réhabiliter un bâtiment constitue d'emblée un atout fort dans le contexte actuellement contraint pour le foncier et l'immobilier.

S'agissant de l'emploi, M. MAÎTRE précise que l'entreprise en question a été reprise en 2020 et que 7 emplois ont été créés depuis cette date. Un 8<sup>ème</sup> emploi est en cours de création.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 53 voix pour et 2 abstentions (CHANET MOCELLIN Patricia, BUCHAILLAT Jean-Paul),

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 20 000 € à l'entreprise SAS VISUALIS PUBLICITE,
- **AUTORISE** M. le Président à procéder au versement de cette subvention selon les conditions fixées par le règlement d'intervention d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise d'ECLA Lons Agglomération en vigueur.

[Clôture de la séance à 19 h 25](#)